

# *Le clergé, les notables et l'enseignement privé au Québec :*

*le cas du collège de Sainte-Anne 1840-1870*

par S. GAGNON \*

Cet essai voudrait illustrer, par quelques exemples, les modalités de l'alliance du clergé et des notables canadiens-français, au niveau du contrôle des institutions scolaires. Pour la clarté de l'argumentation, nous définirons le clergé comme un groupe de pression soucieux de s'assurer la responsabilité de l'enseignement. D'autre part, nous aurons à l'esprit que la défaite des patriotes, en 1837-1838, a semé le désespoir au sein des élites laïques du Canada français. Leur laïcisme, dans l'état des connaissances actuelles, semble alors se résorber à un rythme inversement proportionnel aux effectifs grandissants et aux positions raffermissées du clergé au niveau du contrôle des institutions sociales. En conséquence, de libéral qu'il était avant l'aventure révolutionnaire, le nationalisme canadien-français a tendance à s'identifier à la pensée sociale ultramontaine. Les Cartier, les LaFontaine, les Chapais, pour citer des noms connus, appartiennent à cette première génération d'agents du corps ecclésiastique, chaque fois qu'une loi scolaire menace ses « droits acquis ».

S'il fallait définir cette alliance en fonction d'un concept sociologique, on pourrait y voir une forme de sociabilité par opposition partielle. C'est-à-dire que les groupes en relation, en l'occurrence le clergé et les notables,

s'ils font œuvre commune, entendent ne le faire [...] que pour leur intérêt personnel [...] ils reconnaissent une convergence d'intérêts, ils admettent avoir besoin des autres [...] mais ils n'entendent pas former un tout avec les autres<sup>1</sup>.

Dans le langage concret, cela signifie que les notables ont besoin du clergé pour s'assurer la conquête du pouvoir politique, acceptant de partager avec lui le leadership de la collectivité canadienne-française, alors que celui-ci, convaincu de sa mission exclusive dans le champ de l'éducation, prend une part active à la politique partisane, moyennant quoi il est assuré de lois scolaires favorables et de subventions gouvernementales

\* M. S. Gagnon est professeur au Département d'Histoire de l'Université d'Ottawa.

<sup>1</sup> P. VIRTON, s.j., *Les dynamismes sociaux — Initiation à la Sociologie*, Paris, Les Editions ouvrières, 1965, t. I, p. 142. Le père Virton commente la typologie de Gurvitch.

généreuses. Pour illustrer cette problématique, nous avons choisi de reconstituer le réseau de relations qui liait trois « grandes familles » du Bas-Saint-Laurent aux directeurs du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: les Casgrain, les Dionne et les Chapais.

— I —

Charles-Eusèbe Casgrain (1800-1848) était le fils de Pierre Casgrain (1771-1828), un enrichi de la traite des fourrures qui acheta, en 1815, la seigneurie de la Rivière-Ouelle (comté de Kamouraska). Charles-Eusèbe épousa une fille de l'illustre famille Baby, pratiqua quelque temps à Québec, puis vint se fixer à la Rivière-Ouelle en 1827, c'est-à-dire au moment où son frère, Pierre-Thomas (1797-1863), hérita de la seigneurie paternelle. A partir de 1830, Charles-Eusèbe commença sa carrière politique et administrative. Élu, cette année-là, député du comté de Kamouraska avec le seigneur Amable Dionne, il devint, après la rébellion, membre du Conseil spécial à l'invitation de Lord Gosford. Nommé commissaire des travaux publics en 1846, il occupa ce poste jusqu'à sa mort survenue en 1848<sup>2</sup>.

Parmi les premiers « amis » du collège (fondé en 1827 par l'abbé Charles-François Painchaud, curé de Sainte-Anne), Charles-Eusèbe Casgrain occupait une place de choix. Lorsque le curé de Beaumont écrivait en 1838 à un directeur de l'institution: « Assurez-vous quelques uns du conseil spécial. Les deux membres de votre endroit [Charles-Eusèbe Casgrain et Amable Dionne] ne sont pas suffisants. Il faut en avoir d'autres et des puissants<sup>3</sup> », il traduisait l'influence considérable que pouvait avoir l'avocat de Rivière-Ouelle dans le partage des deniers publics à des fins d'éducation. En réalité, c'est sur ce plan que l'amitié du père de l'abbé Henri-Raymond Casgrain allait être la plus utile.

En effet, on peut avancer qu'il existait des liens étroits entre Casgrain et les Messieurs de Sainte-Anne. L'opposition de celui-là au Bill des

<sup>2</sup> Nos renseignements biographiques tant pour les Dionne et les Chapais que pour les Casgrain proviennent des ouvrages suivants: Adolphe MICHAUD, ptre, *Généalogie des Familles de la Rivière-Ouelle*, Québec, Imp. H. Chassé, 1908; M<sup>re</sup> Wilfrid LÉON, *Histoire du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière*, t. I, Québec, Charrier & Dugal, 1948; M<sup>re</sup> Henri TÊTU, *Histoire des familles Têtu, Bonenfant, Dionne et Perrault*, Québec, Dussault et Proulx 1898; Julienne BARNARD, *Mémoires Chapais*, t. I et II, Montréal, Fides, 1961; Joseph DESJARDINS, *Guide parlementaire de la province de Québec 1792 à 1902*, Québec, 1902.

<sup>3</sup> Archives du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (désormais ACSAP) — [fonds] Pilote, [carton] 13, [doc. n°] XXIV, le curé Raby à Pilote, mai 1838.

notables fournissait du reste au clergé de bonnes garanties morales<sup>4</sup>. En retour, un soin spécial est accordé aux enfants de Casgrain qui sont pensionnaires au collège. Madame Baby-Casgrain, leur mère, est d'ailleurs particulièrement sensible aux égards que l'on a pour ses fils<sup>5</sup>. Au surplus, les bonnes relations entre les Casgrain et l'institution donnent lieu à des manifestations de tous genres. Charles-Eusèbe offre au collège une garniture d'autel. Son frère Pierre en fait autant<sup>6</sup>. Lorsque le premier est nommé commissaire des travaux publics, le personnel de l'institution lui adresse des félicitations dont il s'enorgueillit auprès de ses amis<sup>7</sup>. Or comme le prestige et l'influence de l'un ne vont pas sans favoriser les intérêts de l'autre, l'abbé François Pilote, alors procureur et directeur des élèves, commenta à cette occasion :

L'usage que vous avez fait de notre lettre ne nous a pas déplu [sic] puisque cette publication peut au besoin nous être utile, en vous donnant de la force<sup>8</sup>.

En réalité, Casgrain n'était pas qu'un ami au sens gratuit du terme. C'était à l'occasion un précieux conseiller juridique<sup>9</sup>. C'était surtout un puissant appui lorsqu'il s'agissait de « patronner » des demandes de subventions pour l'institution naissante<sup>10</sup>. Il arriva même qu'en 1838, moment où la dette liée à la succession du fondateur causait de gros embarras financiers, il offrit de faire signer une requête, de Québec à Rimouski, en faveur d'une aide gouvernementale de 1500 livres. Même si le veto de l'évêque fit avorter le projet<sup>11</sup>, d'autres requêtes furent cependant exaucées grâce à son influence au sein des milieux politiques. Aussi, le collège se flattait-il de son appui lorsqu'une lettre de Casgrain apprenait la bonne nouvelle<sup>12</sup>.

Au total, les liens qui unissaient les Casgrain au collège étaient donc précieux dans les deux sens. Mais un jour, l'harmonie vint à cesser. Un

<sup>4</sup> Archives de l'Evêché de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (désormais AESAP), [registre] Collège de Sainte-Anne (désormais CSA), [vol.] VI-B, [doc. n°] 31, Proulx à Cazeau.

<sup>5</sup> ACSAP-Pilote, 16, LIV, Casgrain à Pilote, 4 janvier 1846; ACSAP-Pilote, 17, XXXVI, le même au même, 8 mars 1847.

<sup>6</sup> AESAP-CSA, I, 203. Pilote à Signay, 19 décembre 1837.

<sup>7</sup> ACSAP-Mailloux, 7, LXXVII, Casgrain aux Messieurs du collège, 1 août 1846; ACSAP-Pilote, 16, XCIX, le même à Pilote, 1 août 1846.

<sup>8</sup> ACSAP-Pilote, 16, XCIX, Pilote à Casgrain, 13 août 1846 (copie).

<sup>9</sup> ACSAP-Pilote, 16, LXXXVII, le même au même (copie), 15 mai 1846;

<sup>10</sup> ACSAP-Pilote, 17, XLIV, Pilote à D. Daly (copie), 14 mai 1847; ACSAP-Pilote, 17, XLVI, A. Berthelot, M.P.P. à Pilote, 12 juin 1847.

<sup>11</sup> AESAP-CSA, II, 20, Pilote à Signay, 26 juillet 1838; AESAP-CSA, II, 59, le même au même, 8 décembre 1838; ACSAP-Pilote, 13, XXXVIII, Signay à Pilote, 14 décembre 1838; ACSAP-Pilote, 17, XXXVI, Casgrain à Pilote, 8 mars 1847; AESAP-CSA, II, 177, Mailloux à Signay, 16 mai 1840.

<sup>12</sup> AESAP-CSA, II, 177, Mailloux à Signay, 16 mai 1840.

incident, banal en apparence, produisit l'effet d'une catastrophe qui risqua de discréditer le collège aux yeux du public, voire même de compromettre son avenir financier par le refus éventuel de subventions gouvernementales. On avait renvoyé les enfants de Casgrain parce que ceux-ci étaient arrivés au collège après le jour de la rentrée des classes ! Pour comble, le préfet des études avait accusé Casgrain d'être un « mauvais père, donnant de mauvais conseils et de mauvais exemples » à ses enfants<sup>13</sup>. Dans sa colère, le notable de la Rivière-Ouelle qualifia les prêtres de l'institution « d'hommes *orgueilleux* et tyrans ». A ces accusations, l'abbé Pilote riposta d'une manière aussi polie que blessante. Si vos accusations sont fondées, écrivait-il en substance, « c'est pour vous un devoir de retirer vos enfants du Collège<sup>14</sup> ». Mais pour Charles-Eusèbe Casgrain, là n'était point la solution au différend. Fort de l'appui d'une famille de notables de la localité, il voulait porter l'affaire en haut lieu :

Il lui [le préfet] a plu, écrivait-il à Pilote, de dire ironiquement que j'étois allé jeter l'épouvante dans votre Collège, en disant que j'en appellerois à nos Seigneurs Evêques, à la corporation, au Public, au Parlement: tout cela je l'ai dit, et tout cela je le ferai si j'y suis forcé [...].

M<sup>r</sup> Peltier [le préfet] doit bien supposer que je n'ai pas la présomption de croire que la législature s'occupera du cas particulier de mes enfants, mais il ne doit pas ignorer que la loi protectrice qui incorpore votre établissement [...] impose des obligations reciproques & implicites également pour le public. La Legislature sur Réquete peut et doit vous demander compte & scruter votre Régie & prendre en considération si elle doit ou non suspendre votre charte et continuer à vous accorder des deniers publics & Cette enquete emmeneroit incidemment à la connaissance des faits qui concernent mes enfants [...]. Je ne crains nullement un telle publicité, je la provoquerai s'il le faut, quoiqu'avec la plus grande repugnance<sup>15</sup>.

Et il termine sa lettre en souhaitant que le curé de la Rivière-Ouelle et l'abbé Célestin Gauvreau (alors supérieur du collège), les deux médiateurs dans le conflit, parviennent à rapprocher les parties, sans quoi ses menaces seraient mises à exécution.

L'indignation des Casgrain est significative à plus d'un titre. Si elle laisse soupçonner l'asservissement du clergé aux notables, en pareille circonstance, elle témoigne par ailleurs du sens aristocratique de l'honneur si caractéristique de l'époque :

Vous devez penser, Monsieur, écrivait Casgrain à Pilote, qu'après avoir dans toutes circonstances pris si vivement à cœur les intérêts de votre

<sup>13</sup> ACSAP-Pilote, 15, XCVII, Casgrain à Pilote, 24 septembre 1844.

<sup>14</sup> ACSAP-Pilote, 15, XCVIII, Pilote à Casgrain (copie), 22 septembre 1844.

<sup>15</sup> ACSAP-Pilote, 15, XCVII, Casgrain à Pilote, 24 septembre 1844.



Collège, ma famille & moi en particulier, s'ils s'opèrent une rupture entière entre nous tous, naturellement le public dira, après de pareils antécédants « Il faut que ces M<sup>rs</sup> aient été extrêmement injustes et exigeants avec le Collège pour en être venus à cette extrémité; ou que leurs enfants soient bien méchants pour n'avoir pu les garder. » Dans ce cas, vous sentez qu'il est de notre devoir de donner toute publicité possible aux faits, pour mettre le public en état de juger qui de nous a tort, et ne pas détruire l'avenir de nos enfants<sup>16</sup>.

De tels propos obligeaient le collège à céder, voire même à admettre des faussetés sur les détails de l'incident, dans le but d'éviter une impasse préjudiciable à la maison<sup>17</sup>. Car les excuses et les bonnes intentions ne pouvaient satisfaire Casgrain. Et sa femme y était pour beaucoup dans son intention d'en appeler à la corporation du collège. Elle était profondément indignée que Pilote n'ait pas eu pour elle des paroles de consolation qu'autorisaient l'amitié et l'esprit de charité. Enfin, les Casgrain avaient la conviction que leurs enfants étaient incapables de grossièretés à l'endroit de leur supérieur, comme cela s'était dit<sup>18</sup>.

De son côté, l'abbé Pilote ne pouvait qu'offrir des excuses. Car selon lui, il ne fallait pas songer à en appeler à la corporation. Seul l'évêque avait le droit de le juger. Il ajouta que sa conscience n'avait rien à lui reprocher. Casgrain devrait être satisfait, pensait-il, de savoir qu'il avait agi seulement pour s'assurer « qu'ils [ses enfants] n'avaient point voulu jouer la règle<sup>19</sup> ».

Grâce à la médiation du curé de la Rivière-Ouelle, qui persuada Casgrain de n'en point appeler à la corporation, l'harmonie fut rétablie. Par considération pour quelques prêtres du collège, l'avocat de la Rivière-Ouelle se soumit en ajoutant toutefois qu'il ne pardonnait pas à l'abbé Pilote sa décision de vouloir se soustraire au jugement des administrateurs de l'institution<sup>20</sup>. En un sens, Casgrain sortait vainqueur. Pour le bien de la maison, Pilote devait courber l'échine. Au lendemain de la réconciliation, l'abbé Célestin Gauvreau pouvait écrire :

Les personnes sensées, bien informées des deux cotés ne donnent pas le tort à M<sup>r</sup> le Directeur [Pilote] et pensent que dans la circonstance où il s'est trouvé, il n'a fait que ce qu'il devait faire, et lui-même persiste à dire, qu'il agiroit encore ainsi [nous avons la preuve qu'il a exclu au moins

<sup>16</sup> ACSAP-Pilote, 15, XCVII, Casgrain à Pilote, 24 septembre 1844.

<sup>17</sup> ACSAP-Pilote, 15, XCVIII, Pilote à Casgrain (copie), 27 septembre 1844; ACSAP-Pilote, 15, XCIX, le même au même (trois copies de lettres non datées).

<sup>18</sup> ACSAP-Pilote, 16, I, Casgrain à Pilote, 29 septembre 1844.

<sup>19</sup> ACSAP-Pilote, 16, II, Pilote à Casgrain (copie), 1 octobre 1844.

<sup>20</sup> ACSAP-Pilote, 16, IV, Charles Bégin (curé de la R.-O.) à Pilote, 2 octobre 1844.

un autre étudiant pour cause de retard à la rentrée<sup>21</sup>], s'il se trouvoit dans le même cas et je suis assez porté à lui donner gain de cause, surtout depuis que la famille Casgrain a fait un éclat bien propre à dénigrer le Directeur dans l'opinion publique. M<sup>r</sup> Casgrain sans avoir entendu le Directeur l'a jugé orgueilleux, soupçonneux [...] passionné, l'a condamné et a agi en conséquence, c'étoit il me semble aller trop vite<sup>22</sup>.

Après la réconciliation, la famille Casgrain continuera à aider le collège. A la mort de son mari, Madame Baby-Casgrain écrira à Pilote qu'elle « espère que de Pere en Fils les intérêts du Collège de Ste-Anne s'identifieront avec ceux de sa famille<sup>23</sup> ». Notons cependant que dans les *Mémoires de famille* — C. E. Casgrain<sup>24</sup>, on fait grand état des relations amicales entretenues avec le collège, mais on passe sous silence l'altercation de 1844.

## — II —

Les seigneurs de La Pocatière eurent aussi leur rôle à jouer dans l'évolution matérielle du collège. Au moment où l'abbé Painchaud fonda l'institution, le seigneur du lieu s'appelait John-Gow Smith (1801- ), fils de Lauchlin (1736-1823), arrivé au pays avec les armées de Wolfe. Lauchlin avait amassé un modeste pécule dans le négoce avant d'acheter la seigneurie de La Pocatière en 1777. Dans sa magnanimité, John-Gow, héritier de la seigneurie, renonça aux indemnités seigneuriales qui pourraient provenir du domaine foncier de l'institution nouvellement fondée<sup>25</sup>. Il est vrai qu'à la mort du fondateur (1838), il fera de fausses réclamations (il réclama £142.18.6) contre la succession Painchaud<sup>26</sup>, mais son geste initial favorisait singulièrement l'œuvre nouvelle.

Dans les années 1830, l'honorable Amable Dionne (1781-1852) se porte acquéreur de la seigneurie de La Pocatière. Né à Saint-Germain de Kamouraska, Amable Dionne fréquenta l'école élémentaire un an et demi

<sup>21</sup> ACSAP-Pilote, 25, XII, Langevin (curé de Saint-Basile) à Pilote, 7 octobre 1856: « [...] Madame Castigan est venu chez moi, en pleurant, disant que vous avez renvoyé son petit garçon du Collège pour être arrivé 2 jours trop tard, c.a.d. 2 jours après Pelletier et d'autres. »

<sup>22</sup> AESAP-CSA, VI-B, 139, Gauvreau à Charles-Félix Cazeau, 6 octobre 1844.

<sup>23</sup> ACSAP-Pilote, 17, LXXX, madame Casgrain à Pilote, 21 mars 1848.

<sup>24</sup> Rivière-Ouelle, Manoir d'Airvault, 1869. 255 p. Dans l'édition de 1891, remaniée par l'abbé Henri-Raymond, on mentionne (p. 118) l'adresse des Messieurs de Sainte-Anne à C.-E. Casgrain, pour le féliciter d'avoir été nommé commissaire des travaux publics.

<sup>25</sup> Sur les seigneurs de La Pocatière, outre les ouvrages auxquels nous référerons au début, voir Léon ROY, *Les terres de la Grande-Anse Des Aulnais et du Port-Joly*, Lévis, 1951, 304 p. Sur l'acte de renonciation de John-Gow, voir AESAP-CSA, I, 2, copie de l'acte, 28 juillet 1827.

<sup>26</sup> AESAP-CSA, I, 229, Pilote à Monseigneur, 1 avril 1838; AESAP-CSA, II, 3, le même à Signay, 10 avril 1838; AESAP-CSA, II, I, le même au même, 21 avril 1838.

pour devenir, très jeune, commis du magasin de Pierre Casgrain à la Rivière-Ouelle. Il s'associa bientôt à son patron et maria la nièce du seigneur de la Rivière-Ouelle: Jacques-Nicolas Perrault. Après avoir vécu près d'un an dans la demeure de son associé, il alla résider à Kamouraska où il se fit l'administrateur de leurs affaires. Vers 1818, il se sépara de Pierre Casgrain pour évoluer seul dans le commerce. Il devint, selon M<sup>r</sup> Henri Têtu, l'homme le plus riche du comté. Dans les années 1830, les revenus de son commerce lui permettaient d'acheter les seigneuries de La Pocatière et de Saint-Roch des Aulnaies. Fort de sa richesse et de son prestige, il occupa par la suite des postes importants dans la vie politique: élu en 1830 député de Kamouraska avec Charles-Eusèbe Casgrain, il résigna le 5 mai 1835. Signataire des Quatre-vingt-douze résolutions, il se fit pourtant le défenseur de l'ordre au moment des troubles; il avait été chargé avec C.-E. Casgrain de voir au passage des soldats de la répression qui se dirigeaient vers la région de Montréal. Conseiller législatif du mois d'août 1837 à mars 1838 et de 1842 à 1852, il avait été, dans l'intervalle, choisi comme membre du Conseil spécial. En plus de sa brillante carrière politique, Amable Dionne fournit l'exemple de l'enrichissement rapide. A sa mort, il légua la somme de \$150.000, en plus de ses deux seigneuries. Outre le panache que lui procuraient son commerce et ses biens fonciers, le riche seigneur était un descendant de militaire qui s'était distingué à la bataille de Carillon. Il était lui-même couvert d'honneurs militaires: d'abord capitaine de milice, il fut nommé lieutenant-colonel, puis commandant du régiment de Kamouraska. Lorsqu'il acheta la seigneurie de La Pocatière, une question importante allait se poser: La renonciation des droits consentie par Smith liait-elle le nouvel acquéreur ?

Entretemps Dionne pouvait s'enorgueillir du titre de bienfaiteur du collège. Sa qualité de membre du Conseil spécial et plus tard de conseiller législatif fut pour la maison d'un précieux concours. Le nouveau seigneur qui jouissait d'une haute estime dans ses cantons pour s'être fait l'avocat de la colonisation du Saguenay auprès des pouvoirs publics<sup>27</sup>, portait aussi le titre de bienfaiteur d'élèves pensionnaires au collège de Sainte-Anne<sup>28</sup>. Ses relations avec l'institution ne pouvaient donc qu'être excel-

<sup>27</sup> ACSAP-Côte-du-Sud, 53, XXXV, 24 mai 1851, Pétition de Dionne et al. pour la construction d'une route et de ponts de la Grande Baie au Lac Saint-Jean.

<sup>28</sup> ACSAP-Pilote, 13, Dionne à Pilote, 16 avril 1840; ACSAP-Pilote, 14, XLVIII, le même au même, octobre 1841.

lentes. C'était au reste un fournisseur occasionnel de la maison<sup>29</sup>. Au surplus, il possédait dans ses archives familiales une attestation officielle de son titre de bienfaiteur du collège. En effet, au moment de fonder l'institution, l'abbé Painchaud, ayant obtenu de lui des secours financiers, lui avait écrit la lettre suivante :

La manière aussi honnête que généreuse dont vous en avez agi dernièrement à mon égard en faveur de notre Collège, en me donnant £26 m'en prêtant autant dans des temps difficiles, mérite assurément une reconnaissance toute particulière de ma part [...] faites moi l'amitié de garder la présente parmi vos papiers de famille: peut-être pourrait-elle un jour devenir de quelque utilité à quelqu'un de vos descendants; et c'est particulièrement dans cette vue que je l'écris, bien persuadé que mes successeurs futurs lui donneront toujours l'attention méritée en vous regardant comme un des premiers bienfaiteurs du Collège de Ste-Anne<sup>30</sup>.

Ajoutons au dossier qu'au moment où se fondait la section commerciale du collège, il se mit en tête du mouvement pour recruter les fonds nécessaires en souscrivant personnellement la somme de cent louis<sup>31</sup>, et surtout en organisant, à Québec, une campagne de souscription grâce à laquelle le collège commercial a pu être fondé<sup>32</sup>. Aussi, la générosité du seigneur Dionne est-elle un fait indiscutable dans l'histoire du collège.

Pourtant, il n'allait pas réitérer le geste libéral de John-Gow Smith sur la question des indemnités seigneuriales. Une première transaction eut lieu en 1838. Elle se solda à l'avantage du collège; pour les acquisitions de terres faites du vivant de l'abbé Painchaud, Dionne réclamait à la corporation la pension de ses fils pour la durée de leurs études. Le collège acquiesça<sup>33</sup>, et conclut qu'il s'agissait d'une bonne affaire<sup>34</sup>.

Par la suite, la procure du collège eut tôt fait de constater que l'indemnité seigneuriale devenait une charge fort onéreuse. Ce fut le cas, par exemple, lorsque la succession du curé Brodeur (de Saint-Roch des Aulnaies) chargea le collège d'une redevance liée au legs d'un terrain<sup>35</sup>. On chercha d'abord à toucher le cœur de Dionne. Mais hélas ! la tentative

<sup>29</sup> ACSAP-Pilote, 13, le même au même, 3 mai 1840; AESAP-CSA, IV, Pilote à Monseigneur.

<sup>30</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, Painchaud à Dionne, 21 février 1829 (copie).

<sup>31</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, *Affaire Amable Dionne*, Manuscrit de Pilote rédigé en 1853.

<sup>32</sup> Wilfrid LEBON, *Histoire du Collège* [...], I, p. 49.

<sup>33</sup> AESAP-CSA, II, 3, Pilote à Signay, 10 avril 1838; AESAP-CSA, II, 27, Amable Dionne à la corporation, 8 août 1838 (copie); sur le même document, copie de la réponse affirmative de la corporation. AESAP-CSA, II, 127, Pilote à Monseigneur, 22 novembre 1839.

<sup>34</sup> AESAP-CSA, II, 147, Pilote à Turgeon, 6 janvier 1840.

<sup>35</sup> ACSAP-Pilote, 13, LXIII, 1839, *Mémoire pour M. Têtu, curé de Saint-Roch*.



s'avéra inefficace. Les acquisitions de terre s'accumulant, les indemnités dues par le collègue au seigneur de La Pocatière formèrent bientôt une dette inquiétante. En 1841, Dionne écrivait à l'abbé Pilote :

Quant à ce que vous me demandez par rapport aux propriétés que le Collège a acquises depuis notre transaction [première transaction effectuée le 16 janvier 1840, pour les terres acquises par le fondateur] relativement aux droits seigneuriaux il vous faut vous attendre à les payer un jour [...]. Je désire sincèrement l'agrandissement des propriétés du Collège Ste. Anne, mais vous sentez que cela ne peut se faire sans l'appauvrissement de la petite seigneurie & du petit seigneur, le nombre de nos enfants est si considérable que nous sommes forcés de nous restreindre aux bonnes œuvres.<sup>36</sup>

La persuasion n'étant guère rentable, Pilote s'en remit aux juristes. Il multiplia les consultations. Les réponses lui parvinrent, souvent contradictoires : les uns prétendant que les seigneurs n'avaient pas droit au cinquième comme en France avant la Révolution, les autres alléguant sans ambages que les propriétés en main-morte n'étaient pas soumises aux indemnités seigneuriales, bien que certains légistes insistaient sur l'obligation de payer les droits<sup>37</sup>. Au bout du compte, l'abbé Pilote obtint assez de renseignements pour rédiger un mémoire sur les prétentions des seigneurs, document qu'il voulut faire endosser par les autres collèges du pays<sup>38</sup>. S'il faut en croire son ami, le notaire Amable Morin de la paroisse voisine, le dossier avait été habilement rédigé puisqu'il trouvait Pilote « malin, archi-malin<sup>39</sup> ». En fait, ce dernier était en voie de passer maître sur le terrain des querelles juridiques. Il poursuivit ses consultations bien au-delà de la rédaction de son mémoire, tentant même parfois de forcer la main des avocats pour les ranger dans un sens favorable à sa cause. En cela du reste, il était appuyé par son évêque qui lui confiait : « tant mieux si l'on pouvait prouver évidemment, que nos maisons d'éducation

<sup>36</sup> ACSAP-Pilote, 14, XXX, Dionne à Pilote, 14 mai 1841.

<sup>37</sup> AESAP-CSA, II, 179, Pilote à Turgeon, 30 mai 1840; ACSAP-Pilote, 13, LXXXIV, 1840, opinion des avocats Bossé et Duval; LXXXV, 21 juin 1840, Questions de la corporation (copie); Pilote, 14, XVIII, Bacquet et Ahern à Pilote, 4 mars 1841; XXII, les mêmes au même, 15 mars 1841; XXIII, Bossé et Duval à Pilote, 17 mars 1841; AESAP-CSA, II, 217, Pilote à Signay, 18 mars 1841; ACSAP-Pilote, 14, XXIV, Duval à Signay, 30 mars 1841; XXV, Amable Morin à Pilote, 30 mars 1841; XLII, Jean-Baptiste Dupuis à Pilote, 31 juillet 1841; LXIII, abbé Henri Hudon à Pilote, 24 janvier 1842; LXVII, opinions de messieurs Mondelet et réflexions du notaire Amable Morin, février 1842; LXIV, Black à Pilote, 24 janvier 1842; LXIX, Amable Morin à Pilote, 3 février 1842; XXXIV, opinion de M. Taschereau (copie); etc.

<sup>38</sup> ACSAP-Pilote, 14, LXVIII, *Mémoire contre les prétentions des seigneurs en Canada [...]* par le Collège de Sainte-Anne, de Nicolet, de Saint-Hyacinthe, de Chambly, de l'Assomption, etc., 3 février 1842; ACSAP-Gauvreau, 9, XLIV, Plumitif du bureau de la corporation, 30 mai 1844.

<sup>39</sup> ACSAP-Pilote, 14, LXXI, Amable Morin à Pilote, 17 février 1842.

et nos fabriques sont exempts d'une pareille charge<sup>40</sup> ». Mais celui-ci demeurait quand même pessimiste sur l'issue de cette bataille légale. Néanmoins Pilote poursuivait la lutte. Encore en 1854, il proposa à Chapais une modification importante, protégeant les mainmortes, dans le bill d'abolition<sup>41</sup>.

Mais avec le seigneur Dionne, la cause était perdue. Son représentant légal riposta que la capitulation de 1760 avait conservé intacts les droits des seigneurs canadiens, du moins les droits pécuniaires. C'est pourquoi il prétendit que les taux d'indemnités seigneuriales étaient équivalents à ceux de la France, avant la Révolution. Enfin, comme Pilote s'était engagé dans des recherches approfondies, il demandait un délai pour se pencher à nouveau sur la question<sup>42</sup>. Un reproche: pourquoi Pilote datait-il les réclamations en litige du 16 janvier 1840 (date du premier règlement de compte), et non pas de 1838, c'est-à-dire au moment du décès du fondateur<sup>43</sup> ?

De son côté, le seigneur Dionne reconnaissait à Pilote le droit d'argumenter, mais il lui faisait remarquer que le conflit était inévitable:

J'ose me flatter que vous ne serez pas plus fâché de me voir chercher les intérêts de ma famille, que je ne le suis de vous voir faire tous vos efforts pour concevoir ceux du Collège dont vous êtes les gardiens. Mais comme il faut de l'argent, ce n'est pas demain que vous me verrez faire mes offres.

Le collège, à son avis, serait plus prospère avec de l'argent qu'avec des biens fonciers. Mais il ne cachait pas que sa plus grande crainte était de voir sa seigneurie dépouillée de ses plus belles terres, s'il venait à perdre le droit de retraire<sup>44</sup>. Pilote dut céder. En 1847, il écrivait à Dionne:

il ne me reste plus donc qu'à savoir de vous même le montant de la somme que vous avez intention d'exiger, pour les biens acquis par la corporation depuis 1838 [...]. Vous voudrez bien inclure dans la même somme le montant des lots [sic] & ventes.

<sup>40</sup> AESAP-CSA, VI-B, 131, Pilote à Charles-Félix Cazeau, 10 mars 1842; ACSAP-Pilote, 14, LXXXII, Signay à Pilote, 24 mars 1842; voir aussi: 15, VI, 20 novembre 1842, avocat Duval à Pilote; ACSAP-Procure, 43, XLV, questions adressées à l'avocat Duval et réponse (copie), 26 février 1847.

<sup>41</sup> ACSAP-Pilote, 20, LXXXIX, 13 mai 1853, clause proposée à Jean-Charles Chapais (copie); XCII, Chapais à Pilote, 14 mai 1853; 22, LXVIII, le même au même, 15 nov. 1854; LI, Pilote à Turgeon, 24 nov. 1854 (copie); LIII, Pilote à l'abbé Joseph-Sabin Raymond, 25 nov. 1854 (copie); LVII, J.-S. Raymond à Pilote, 9 déc. 1854.

<sup>42</sup> ACSAP-Pilote, 14, XXXVI, Jean-Baptiste Taché à Pilote, 19 juin 1841.

<sup>43</sup> ACSAP-Pilote, 14, XXXII, le même au même, 29 mai 1841.

<sup>44</sup> ACSAP-Pilote, 14, LXX, Dionne à Pilote, 3 février 1842.

Mais comme en pareille circonstance, il n'est pas inutile de rappeler les liens d'amitié, dans l'espoir de diminuer les charges, il ajoutait :

Je dois m'abstenir de toutes reflexions louangeuses sur les bonnes dispositions que vous avez toujours montrées en favr du Coll. Vous auriez droit de regarder mes compliments comme trop intéressés; la circonstance présente leur ôterait tout leur prix. Il n'y a pourtant que justice à dire que vous vous êtes toujours montré l'ami sincère de notre établissement Je dois à la vérité ce récent témoignage des sentiments de la corpor. Elle n'oubliera jamais votre généreuse souscription en 1840 dans une occasion solennelle, & l'effet moral que produisit alors votre libéralité, sur les personnes qui furent alors & plus tard invitées à s'associer à la belle œuvre<sup>45</sup>.

Le 14 mai 1847, Amable Dionne envoyait son compte au collège: le montant des lods et ventes sur £780.5.10 et celui des indemnités sur £1290.5.10 formaient la somme de £323.1.7. Le seigneur renonçait aux cens et rentes et arrondissait la somme à 300 livres. En plus, il promettait de faire voter par la législature la somme due, en sus des 2.500 livres que le collège réclamait en subvention cette année-là !

Ce dénouement de l'affaire Amable Dionne révèle à nouveau que le réseau de relations dans lequel le collège était impliqué pouvait présenter des inconvénients fâcheux. Mais l'alliance avec les notables était nécessaire dans la mesure où l'institution avait besoin d'aide, en particulier pour s'assurer une place dans le partage des revenus de l'État. En somme, les flatteries auxquelles l'abbé Pilote s'était livré au cours des tractations sont là pour témoigner que derrière l'amitié qui liait le collège aux Dionne, des intérêts matériels vitaux étaient en cause. Quand le premier curé de Chicoutimi, un ami de Pilote, écrivait à ce dernier un peu avant la mort

<sup>45</sup> ACSAP-Pilote, 17, XLII, Pilote à Dionne, 4 mai 1847 (copie). C'est ce paragraphe de cette longue lettre qui est cité par le petit-fils d'Amable Dionne pour mettre en valeur la générosité de son grand-père envers le collège (Monseigneur Henri TÊTU, *Histoire des familles Têtu, Bonenfant, Dionne et Perrault*, Québec, Dussault et Proulx, 1898; lettre citée à la page 508). L'auteur de la monographie familiale a la précaution d'emprunter la citation au biographe du fondateur du collège (Narcisse-Eutrope DIONNE, *Vie de C.-F. Painchaud*, Québec, Léger Brousseau, 1894, à la page 297). Les deux historiens citent la lettre à partir de: « Il n'y a pourtant que justice à dire [...] », mais le mot « pourtant » n'apparaît pas dans la citation, ce qui change complètement le sens de la phrase prise dans son contexte. On ne peut cependant pas affirmer que Dionne et Têtu ont vu l'original, pas plus qu'on ne peut soutenir que le mot « pourtant » y apparaissait puisque nous citons la copie. En revanche, l'historien du collège qui a probablement vu la copie comme nous (cf. M<sup>sr</sup> Wilfrid LEBON, *Hist. du Coll...*, I, p. 122), donne dans la louange tout comme ses prédécesseurs. Une autre descendante du seigneur Dionne (Julienne BARNARD, *Mémoires Chapais*, II, p. 26) s'appuie sur monseigneur Lebon (*op. cit.*) pour démontrer que son aïeul était un bienfaiteur du collège. Mais alors que Lebon écrivait au texte qu'en 1847, le seigneur avait donné une partie des droits seigneuriaux, et en note au bas de page, qu'en 1838, il avait remis les droits seigneuriaux dus à cette date moyennant l'instruction de ses fils, mademoiselle Barnard inverse la présentation, c'est-à-dire qu'elle fait figurer au texte le don de 1838, et en bas de page, le don partiel de 1847.

du seigneur: « Il paraît que votre bonhomme Dionne est *foutu*. Tâchez de lui adoucir cette pensée si amère pour celui qui a sa consolation dans les biens de ce monde <sup>46</sup> », on peut en déduire que les Messieurs de Sainte-Anne entretenaient une vénération nullement spontanée à l'égard de leur seigneur.

A la mort de ce dernier, le collège avait acquis 1384 arpents de terre, dont 150 seulement étaient alors en culture. Ce domaine avait coûté £1964.9.2, ce qui représentait pour l'indemnité relative à la mise en main-morte £392.17.10, en évaluant les droits seigneuriaux au cinquième de la valeur des terres. Comme Pilote évaluait à £64.2.2 le montant des lods et ventes (calculé sur la valeur des terres achetées depuis 1830, soit 800 et quelques livres), il estimait que le collège devait au seigneur £457. Or l'institution lui en avait versé 181 de plus selon l'estimation du collège. Les sommes payées au seigneur Dionne lui avaient été remises en trois versements (1840, 1847, 1848), soit: £190 en argent, £298.6 sous forme de pension et d'instruction données à ses deux fils, £150 pour pensions d'élèves choisis par Amable Dionne <sup>47</sup>. C'est en fonction de ces deux derniers versements en « services » que le collège estimait les paiements trop élevés.

Encore si l'affaire en fût demeurée là. Mais au contraire, Pilote devait être l'objet des insultes les plus grossières de la part des membres de la famille Dionne. La querelle qui s'engagea mérite d'être racontée dans le détail, parce qu'elle illustre un aspect typique de la sensibilité de ces grandes familles.

L'honorable Amable Dionne mourait en 1852. L'année suivante, sa veuve invitait les prêtres du collège à assister, avec leurs élèves, au service anniversaire de leur seigneur défunt <sup>48</sup>. Le supérieur déclina l'invitation en faisant remarquer: « Nous avons ici beaucoup de braves paroissiens au service desquels nous n'avons jamais assisté <sup>49</sup>. » C'était une audace que l'illustre famille ne pouvait pardonner! La veuve Catherine Dionne répondit à Pilote qu'elle était bien affligée de ce refus. Elle comprenait mal que « sous prétexte de règle invariable », le collège refusât de rendre un dernier hommage à son seigneur et bienfaiteur <sup>50</sup>. Pilote

<sup>46</sup> ACSAP-Pilote, 17, XLIII, Dionne à Pilote, 14 mai 1847.

<sup>47</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, *Affaire Amable Dionne*.

<sup>48</sup> ACSAP-Pilote, 21, I [Madame veuve Dionne au collège], 3 juin 1853.

<sup>49</sup> ACSAP-Pilote, 21, IV, Pilote à Amable Dionne, fils (copie), 5 juin 1853; ACSAP-Pilote, 21, II (copie).

<sup>50</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, 5 juin 1853, Catherine Dionne à [Pilote] (copie).



se dit surpris et affligé, à son tour, d'une telle réaction. Il n'était pas si sûr qu'elle, osa-t-il prétendre, que le seigneur Dionne avait été le grand bienfaiteur du collège. Aussi, n'hésita-t-il pas à écrire à la veuve éplorée:

Vous paraissez répéter avec une certaine complaisance que M<sup>r</sup> Dionne est le *bienfaiteur & l'un des premiers bienfaiteurs du Collège*. Permettez-moi de vous dire que je ne l'ai jamais regardé comme tel, quoique je l'aie toujours cru un ami sincère. Je puis vous en fournir la preuve quand vous voudrez. Mais je pense qu'il serait mieux de ne point insister là-dessus, la mémoire du défunt n'y gagnerait rien<sup>51</sup>.

C'était un affront; une provocation! Le fils du défunt ne ménagea pas ses paroles pour venger pareil outrage à la mémoire de son père; le ton de sa réplique mérite qu'on la cite en entier:

Votre lettre à l'adresse de maman ne m'a pas surpris, car c'était tout ce qu'on pouvait attendre de vous: Les ronces ne produisent que des épines et les cœurs vains et jaloux ne distillent que du fiel. Quelques membres de la famille désirent soumettre votre libelle à Monseigneur, mais, moi je ne veux pas me mêler de cette affaire: je méprise l'insulte jeté [sic] à la mémoire de mon père par l'homme qui l'adulait servilement de son vivant, ce dont les lettres conservées par hazard font foi: *Scripta manent*. On vous le trompez alors basement en lui disant qu'il était digne de toute estime, on vous le calomniez lâchement après sa mort. Mais quand bien même vos avancés seraient justifiables (et ils ne le sont pas), il ne vous appartient pas, Monsieur, de chercher à flétrir la mémoire d'un homme quelconque aux yeux de sa veuve et de ses enfans; ce n'est ni d'un prêtre, ni d'un gentil-homme. Au reste l'homme qui a eu de son vivant toute l'estime et l'amitié d'un Gosford, d'un Provencher et d'un Painchaud, saura bien se passer, mort, de l'approbation de M<sup>r</sup> Pilote. Vous dites qu'il n'a pas été un des bienfaiteurs du Collège, mais heureusement que nous avons pour nous le témoignage du regretté M<sup>r</sup> Painchaud, qui vaut bien le vôtre et cet homme *franc* l'a nommé « *l'un des premiers bienfaiteurs du Collège de Ste Anne* » longtemps avant qu'il y eût un M<sup>r</sup> Pilote dans cette maison. Je vous envoie ci-jointe une copie de sa lettre et vous y lirez que le Fondateur ne se doutait nullement de votre présence future dans son beau Collège, sans quoi il eût jugé inutile de l'écrire. Mon père, il est vrai n'a pas *illustré* son nom par des écrits sur la Colonisation [Pilote a publié une brochure sur la colonisation du Saguenay, en 1851] mais il présidait cette Société [de colonisation du Saguenay] avec votre *concours*, tout malhonnête homme que vous le dites, et, s'il n'a pas aujourd'hui toute justice, c'est que, comme d'autres, il n'a jamais publié des bienfaits sur les toits; et nous pouvons vous fournir des preuves nombreuses de ce qu'il a fait pour son pays et pour sa religion<sup>52</sup>.

Et la lettre continue de condamner, sur le même ton felleux, le comportement de l'abbé Pilote. Ce dernier gardera le silence. Tout au plus,

<sup>51</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, Pilote à Cath. Dionne, 5 juin 1853 (résumé de la lettre de la main de Pilote).

<sup>52</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, Amable Dionne, fils, à Pilote, 7 juin 1853 (copie). ACSAP-Pilote, 21, VI (original).

se contentera-t-il de rédiger un mémoire « pour répondre au reproche d'ingratitude » qui rejaillissait sur l'institution. Il y fit état des sommes versées au défunt, sans qu'on sache si les seigneurs canadiens avaient droit au cinquième de la valeur des terres. Car à son invitation d'en faire l'objet d'un procès, Amable Dionne s'était dérobé. Quel contraste, remarquait Pilote, entre le geste du pauvre seigneur Smith, et la conduite de son successeur qui avait laissé à sa mort une fortune évaluée à 70.000 livres<sup>53</sup> !

Par bonheur, le conflit ne produisit pas de suites durables. Un mois après l'incident, madame Dionne semble avoir tout oublié, si on en croit le curé de l'Islet qui écrivait alors à Pilote: « Pendant que Madame Dionne, héritière de la générosité de feu son époux, est *de bonne humeur et disposée*, tâchez d'obtenir la remise des £50 que nous [la Société de colonisation du Saguenay] lui devons<sup>54</sup>. » Mais chez certains membres de la famille, la plaie mit sans doute du temps à se cicatriser. Du reste, les relations d'affaires avec le collège ne s'arrêtèrent pas avec la mort d'Amable Dionne. En témoigne, cette démarche de 1877, faite par madame Amable Dionne, fils, relativement aux indemnités rattachées à certaines terres du collège<sup>55</sup>. Pilote, depuis 1870 curé de Saint-Augustin, référa alors le supérieur du temps aux archives, où se trouvait le mémoire des sommes versées en droits seigneuriaux du temps de son administration<sup>56</sup>.

En somme, ce qui se dégage des aspects que nous avons relevés concernant les relations entre la famille Dionne et le collège de Sainte-Anne, c'est que l'une et l'autre se sont réciproquement rendu service, l'une surtout pour le prestige, l'autre surtout pour alléger son fardeau financier. En revanche, que l'on parcoure l'histoire écrite de la famille Dionne ou les annales du Collège de monseigneur Lebon, ce ne sont qu'éloges dithyrambiques à l'endroit de l'illustre famille. Au moyen d'une habile manipulation des documents, l'institution tout comme la famille avaient intérêt à ne pas mettre en doute, aux yeux du public, la gloriole que devait perpétuer leur histoire respective<sup>57</sup>.

<sup>53</sup> ACSAP-Pilote, 21, II, *Mémoire sur l'indemnité payée à M. Dionne comme Seigneur de Sainte-Anne* [...]. Le brouillon de ce document est aux ACSAP-Pilote, 31, XXIX.

<sup>54</sup> ACSAP-Pilote, 21, X, F.-X. Delâge à Pilote, 7 juillet 1853.

<sup>55</sup> Paschal-Amable Dionne avait hérité de la seigneurie de Saint-Roch.

<sup>56</sup> ACSAP-Pilote, 68, LIX, Pilote à Charles-Edouard Poiré, 7 janvier 1877.

<sup>57</sup> Sur cette utilisation des documents à des fins de justification, voir la note 45.

## — III —

Si les familles Dionne et Casgrain ont joué un rôle important dans l'évolution matérielle du collège, ce n'est pourtant pas à elles qu'il faut décerner la palme. Les Chapais, Jean-Charles pour la période que nous étudions, puis son fils Thomas, entré au collège en 1868, ont été les avocats les plus indéfectibles de Sainte-Anne auprès des pouvoirs publics.

Jean-Charles Chapais est né en 1811 et décédé à Ottawa en 1885, après avoir connu une brillante carrière politique. Fils de marchand de la Rivière-Ouelle, il alla faire ses études à Nicolet pour ensuite se fixer à Saint-Denis de Kamouraska en qualité de marchand. En 1846, il avait épousé une fille du seigneur-marchand Amable Dionne qui lui apporta une dot de \$8.000. Comme Amable Dionne est décédé en 1852 et que son testament prévoyait la remise de \$12.000 à chacune de ses filles, Chapais aurait donc reçu, à quarante ans, la somme de \$20.000 de son beau-père, si les renseignements fournis par monseigneur Henri Têtu sont exacts. A l'aisance matérielle, Chapais pouvait jouir d'un prestige inégalé dans la vie politique du pays. Il représenta le comté de Kamouraska à l'assemblée du Canada-Uni à partir de 1851. Il devint par la suite celui que l'on connaît comme l'un des quatre pères canadiens-français de la Confédération. Comme les représentants de la région qui l'avaient précédé, il fournissait, par son appartenance au parti conservateur, des garanties morales importantes pour le clergé de la région. Si dans les années des Toubles, il s'était fait patriote à l'instar de son futur beau-père et de Charles-Eusèbe Casgrain, il était devenu, quinze ans plus tard, le farouche ennemi du rougisme qui contaminait une fraction importante de l'électorat de son comté. Contre ce parti qui parlait de l'abolition de la dîme, Chapais réussit à s'assurer l'appui presque unanime du clergé de son comté, chaque fois que sonnait l'heure de l'appel au peuple<sup>58</sup>.

Quant au collège, il était temps, vers 1850, qu'il se fit de puissants alliés. L'abbé Pilote, celui qui dirigeait alors les destinées du collège, avait des projets de taille à soumettre à la législature. Comme il comptait désormais parmi les personnalités les mieux connues du bas-clergé québécois, ne se surprend-on guère que ses activités en vinssent à déborder le cadre du collège, autour duquel gravitaient tous ses plans. Avec les

<sup>58</sup> L'auteur prépare un texte sur la vie électorale dans le comté au temps de Chapais et Letellier, ce dernier étant le représentant bien connu des partisans de *L'Avenir*.

curés des paroisses voisines, il s'était occupé de la Société de colonisation du Saguenay dont il fut, un moment, le président. Il avait du reste la conviction que la colonisation et l'amélioration des techniques culturelles constituaient les deux principaux remèdes à l'émigration aux États-Unis particulièrement sensible en ses cantons. C'est dans cette perspective que, faisant en quelque sorte la synthèse des aspirations régionales, il constitua pour le collège un domaine foncier considérable, fonda une ferme-modèle, caressa l'idée d'une école normale greffée à celle-ci, et réalisa, en 1859, le rêve de sa vie: une école d'agriculture dont il assura le rayonnement par la *Gazette des Campagnes* née deux ans plus tard. Ajoutons à cela qu'il agrandit considérablement le collège dans les années 1855, et on aura une idée des pressions qu'il dut mettre en œuvre pour drainer dans son pathelin une partie des largesses gouvernementales.

C'est Jean-Charles Chapais qui serait, avec ses amis, le porte-parole des ambitions audacieuses de l'abbé Pilote. Les modalités de l'alliance, on les imagine facilement. Pilote et le clergé paroissial du comté s'engagent tacitement à une surveillance discrète et vigilante des fiefs du député entre deux campagnes électorales. En retour, ce dernier « patronne » les demandes de subsides adressées au gouvernement du Canada-Uni.

Comme son beau-père, le marchand de Saint-Denis fut un des fournisseurs du collège<sup>59</sup>. Il arrivait à Pilote de lui faire des visites où l'avenir du collège et celui du comté faisaient les frais de la conversation<sup>60</sup>. Et les services mutuels ne se comptaient pas. Quand le collège avait besoin de main-d'œuvre, comme ce fut le cas en 1855, Chapais comptait parmi les agents d'embauche les plus dévoués de l'institution<sup>61</sup>. Il lui arriva même d'envoyer au collège des emprunteurs dont il garantissait, évidemment, la solvabilité<sup>62</sup>. Faut-il croire que ce gros marchand de village préférerait cette formule de crédit au système bancaire? On pourrait le déduire d'un échange de vue avec l'abbé Pilote, alors qu'il le dissuada de promouvoir la création d'une banque dans la région<sup>63</sup>.

Le député de Kamouraska ne pouvait passer l'année dans son comté. Il devait siéger au parlement du Canada-Uni. Pourtant ses absences ne diminuaient pas ses contacts avec l'abbé Pilote auquel il faisait part des

<sup>59</sup> ACSAP-Pilote, 21, LXXXII, Chapais à Pilote, 3 mai 1854.

<sup>60</sup> ACSAP-Pilote, 20, LXVIII, le même au même, 20 janvier 1853.

<sup>61</sup> ACSAP-Pilote, 23, XLII, Thomas Bégin à Chapais, 12 septembre 1855.

<sup>62</sup> ACSAP-Pilote, 18, XCIV, Chapais à Pilote, 5 mars 1850.

<sup>63</sup> ACSAP-Pilote, 20, LXXIII, le même au même, 23 février 1853.



événements et des écueils de la vie politique, sans parler des renseignements qu'il lui fournissait sur la cote de prestige du collège et sur les initiatives du comté en général<sup>64</sup>. De son côté, Pilote pouvait lui donner des nouvelles de ses garçons pensionnaires au collège, ou encore lui souhaiter des promotions<sup>65</sup> que Chapais ne manquait pas d'ailleurs d'obtenir.

Quand arrivait le temps des requêtes, la correspondance se faisait plus abondante. Pilote, bien sûr, les acheminait par les voies normales. Mais il savait l'importance du lobbying. Et le marchand de Kamouraska n'en était pas moins convaincu que lui: aussi gagnait-il à sa cause aussi bien de hauts fonctionnaires que des membres influents de la députation<sup>66</sup>. Et le succès couronna leurs efforts. Le projet d'école normale sera le seul échec important à inscrire au passif de leurs démarches. Au début des pourparlers relatifs à cette question, il ne semblait pas y avoir d'espoir. Chauveau et Cartier étaient convaincus qu'on ne pouvait pas former de bons maîtres d'écoles à la campagne. Dans leur esprit, la ville offrait au contraire le spectacle de l'industrie, ce dont les normaliens ne pouvaient que profiter pour la formation des générations futures<sup>67</sup>. Mais pour un moment, Chapais sembla croire que ses collègues et le surintendant de l'éducation avaient changé d'avis<sup>68</sup>. Si bien que monseigneur Baillargeon lui-même sembla convaincu que Sainte-Anne était dans la course<sup>69</sup>. Pourtant, comme on sait, la loi créant les écoles normales, en dépit des efforts déployés pour la campagne, consacra l'idée que la formation des maîtres était une tâche urbaine. En revanche, les sommes versées en subsides au collège, au temps de Chapais, furent considérables. A ce propos, il peut être intéressant de tenter une description sommaire du système d'alliance que le député mettait en œuvre pour parvenir à ses fins.

<sup>64</sup> Par ex.: ACSAP-Pilote, 20, LXXVIII, le même au même, 4 mars 1853; ACSAP-Pilote, 24, XLIII, 8 mars 1856, Chapais à Pilote; LXXXIII, le même au même, 8 mai 1856; etc.

<sup>65</sup> Par ex.: ACSAP-Pilote, 28, X, Pilote à Chapais, 27 avril 1859; ACSAP-Pilote, 65, LXXVII, Chapais à Pilote, 15 mai 1869.

<sup>66</sup> Par ex.: ACSAP-Pilote, 20, LII, Chapais à Pilote, 20 octobre 1852; LXXVIII, le même au même, 4 mars 1853; 22, XXX, le même au même, 12 septembre 1854; etc. Nous croyons inutile de référer aux nombreuses lettres qui reconstituent ce réseau d'influences. Le fonds Pilote, à partir du carton numéro 20 en contient peut-être une cinquantaine, sinon davantage.

<sup>67</sup> ACSAP-Pilote, 24, XXVI, C.-F. Cazeau à Pilote, 4 février 1856.

<sup>68</sup> ACSAP-Pilote, 24, XXXVII, Chapais à Pilote, 19 février 1856; LIX, 6 avril 1856, Etienne Parent à Pilote.

<sup>69</sup> ACSAP-Pilote, 24, XLI, 4 mars 1856, Baillargeon à Pilote.

Dans les années 1850, pour défendre la cause de l'institution, le député de Kamouraska s'était assuré de l'appui de son homologue du comté de Mégantic, le capitaine William Rhodes, de même que de celui du député ontarien Edwin Larwill. En février 1855, Jean-Charles Chapais annonçait à l'abbé Pilote la visite de ce dernier au collègue :

Un de mes collègues du H. Canada Edwin Larwill Ecr, écrivait-il, se rend à Ste-Anne avec un jeune fils qu'il veut faire entrer à votre Collège. Je lui ai donné une lettre de recommandation pour vous [ouverte] M<sup>r</sup> Larwill, je pense a des préjugés contre nous, quoiqu'il ne le fasse pas voir en vous confiant son fils — Vous pouvez beaucoup les dissiper en vous montrant ce que vous êtes, libéraux et gentils. Vous voudrez bien me permettre de vous dire ce que vous savez d'ailleurs, qu'une bonne réception a cet homme, quoi qu'il ne soit *pas de la première qualité*, fera du bien à la réputation de votre maison déjà si bien connue <sup>70</sup>.

Précautions inutiles. Pilote savait l'importance d'une bonne impression à l'égard de son visiteur. C'est pourquoi celui-ci ne fut pas déçu de son séjour. A son retour au parlement, Chapais pouvait écrire :

M<sup>r</sup> Larwill est revenu enchanté de Ste-Anne, de votre maison et, dois-je le dire, de vous même également. Il parle très avantageusement de tout ce qu'il a vu chez vous ainsi que du Pays qu'il a parcouru. Il m'a raconté ce que vous lui avez dit de son discours. Je pense que vous vous en êtes fait un ami <sup>71</sup>.

Quant au fils de Larwill qui venait à Sainte-Anne pour y apprendre le français et la musique <sup>72</sup>, il fut l'objet d'une sollicitude toute particulière <sup>73</sup>. Le député ontarien n'avait-il pas dit à l'abbé Pilote : « Faites ce que vous pouvez pour mon garçon, et je ferai ce que je peux pour votre institution <sup>74</sup> » ? L'institution du reste avait de bonnes raisons de lui faire confiance. En 1855, c'est avec plaisir que Pilote lui avait écrit : « I take this opportunity to thank you for your support in voting for the money granted to this college <sup>75</sup>. » L'année suivante, le capitaine Rhodes assurait le collègue de son concours : « He will too [Larwill] be well satisfied with your request [ ? ] being favourable considered <sup>76</sup>. »

Le capitaine Rhodes, pour sa part, fut aussi un allié puissant de l'institution. En 1856, Chapais trouvait bon d'écrire au collègue : « J'ai

<sup>70</sup> ACSAP-Pilote, 22, LXXV, Chapais à Pilote, 27 février 1855.

<sup>71</sup> ACSAP-Pilote, 22, LXXX, le même au même, 6 mars 1855.

<sup>72</sup> ACSAP-Pilote, 22, LXXX, Chapais à Pilote, 6 mars 1855.

<sup>73</sup> ACSAP-Pilote, 24, XXXVII, le même au même, 19 février 1856; XLVII, Pilote à Larwill, 21 mars 1856 [copie]; 24, XXX, le même au même, 6 février 1856 [copie].

<sup>74</sup> ACSAP-Pilote, 24, XLV, Larwill à Pilote, 12 mars 1856.

<sup>75</sup> ACSAP-Pilote, 23, LXXIII, Pilote à Larwill, 12 novembre 1855 [copie].

<sup>76</sup> ACSAP-Pilote, 24, LXXXII, Rhodes à Pilote, 7 mai 1856.

attendu l'arrivée du Capt Rhodes avant de mettre votre Requête devant la chambre <sup>77</sup>. » Au collège on ne pouvait qu'applaudir au choix de cet allié. N'hésitait-il pas à désavouer les calomnies qui se disaient à l'égard des collèges classiques du Québec ? Au surplus, ne songeait-il pas, lui aussi, à inscrire un de ses fils au collège <sup>78</sup> ? En mai 1856, il écrivait à Pilote:

I hope the intention I have of sending you one of my boys for education will be considered as a probable reason for my defending any grant Mr. Chauveau [surintendant de l'éducation] may think it proper to make your establishment <sup>79</sup>.

Puis il ajoutait en *post scriptum*:

you can enclose this Note to Mr. Chauveau, if you think my good opinion of your College will have any weight in his eyes.

C'était en somme assez pour écarter les doutes qu'on avait entretenus un moment, concernant son appui aux requêtes du collège <sup>80</sup>.

Évidemment, la part active de Chapais dans ces manœuvres en coulisses méritait en retour l'estime et l'appui des Messieurs du collège. Il y avait bien sûr les remerciements d'usage qu'on ne manquait pas de lui prodiguer <sup>81</sup>. Mais tout cela était hors de proportion avec le travail de l'homme politique. C'est pourquoi, discrètement, il va sans dire, il fallait appuyer le parti, ménager les reproches à l'endroit du gouvernement ou désavouer les critiques <sup>82</sup>. Mais surtout, il fallait être particulièrement actif à l'approche des élections:

Je dois vous prévenir que si vous tenez à me voir continuer à occuper mon poste actuel, écrivait Chapais en mars 1856, il est nécessaire de n'épargner aucun effort. Il s'est fait un immense travail pendant mon absence et le terrain est miné en plusieurs endroits. Il ne faut rien négliger.

---

Il faudroit absolument que M<sup>r</sup> Sirois [curé] de St Pierre, remplaceroit M<sup>r</sup> Doucet [curé] à St André. Sans cela nous sommes perdus. Cet homme reçoit tous les journaux de l'opposition et nous fait un tort immense. Il ne cesse de molester nos amis par toute sorte de petits moyens <sup>83</sup>.

<sup>77</sup> ACSAP-Pilote, 24, XXXVII, Chapais à Pilote, 19 février 1856.

à Larwill, 21 mars 1856 [copie]; 24, XXX, le même au même, 6 février 1856 [copie].

<sup>78</sup> ACSAP-Pilote, 24, XLIX, Rhodes à Pilote, 25 mars 1856.

<sup>79</sup> ACSAP-Pilote, 24, LXXXII, Rhodes à Pilote, 7 mai 1856.

<sup>80</sup> ACSAP-Pilote, 24, LI, Chapais à Pilote, 27 mars 1856; LII, Pilote à Chapais, 29 mars 1856.

<sup>81</sup> ACSAP-GAUVREAU, II, LIII, Gauvreau à Pilote, 1<sup>er</sup> mai 1856.

<sup>82</sup> ACSAP-Pilote, 24, LII, Pilote à Chapais, 29 mars 1856 [copie].

<sup>83</sup> ACSAP-Pilote, 24, C, Chapais à Pilote, 2 août 1856.

En réalité, c'était depuis le début des années 1850 que le clergé du collège, à l'égal de tous les curés du comté, prenait part à la politique partisane. L'apparition du candidat rouge Luc Letellier de Saint-Just, notaire de la Rivière-Ouelle, avait alors favorisé, au niveau des principes, un rapprochement durable entre le député-marchand de Saint-Denis et les pasteurs de la Côte-du-Sud. Les sermons « chapaisiens », selon le qualificatif de l'époque, n'étaient peut-être pas chose rare, sans parler d'une influence plus discrète. Le « parti du diable », comme l'appelait le curé Alexis Bourret de la paroisse de Sainte-Anne<sup>84</sup>, n'eut, à notre connaissance, qu'un seul allié parmi les clercs du comté : le curé Narcisse Doucet de Saint-André de Kamouraska, celui dont Chapais réclamait le déplacement en 1856. Quant au collège, des témoignages non équivoques attestent qu'il n'hésitait pas à appuyer ouvertement l'élection du candidat conservateur. Lorsque le successeur du curé Bourret (l'abbé Odilon Paradis) écrivait à monseigneur Taschereau en 1872 : « contrairement à l'ordinaire, le collège ne s'est nullement mêlé de politique<sup>85</sup> », on peut évaluer le degré de partisanerie auquel l'institution était parvenue. Mais on aurait tort de voir dans le rôle de ses dirigeants tellement plus qu'un épiphénomène derrière lequel se dissimulait une réalité beaucoup plus fondamentale : le besoin d'argent. On peut dès lors se demander si les dénonciations du curé Paradis auraient été aussi catégoriques, si la fabrique de sa paroisse, alors aux prises avec de gros embarras financiers, eût pu attendre quelque secours de l'État.

\* \* \*

En somme, derrière les ovations que se sont échangées, à travers l'historiographie locale, le clergé du collège et les notables de la région, pour s'approprier certains mérites, il y a eu, à n'en point douter, un désir de justification réciproque. Du moins, le chapitre de l'histoire du « patronage » que nous venons de tracer est-il là pour en témoigner. Par contre, notre esquisse qui porte sur une seule institution, et couvre une période relativement courte, nous interdit des généralisations hâtives sur un processus encore trop mal connu. Aussi nous gardons-nous de répondre, voire

<sup>84</sup> AESAP-paroisse de Sainte-Anne, reg. I, doc. 176. Rapport pastoral sur la paroisse de Sainte-Anne pour l'année 1866.

<sup>85</sup> AESAP-Sainte-Anne, I, 195. Rapport pastoral de l'année 1872.



provisoirement, à la question que s'est récemment posée un sociologue: « qui du clergé ou des professionnels a le plus utilisé l'autre groupe<sup>86</sup> ? » D'autres études permettront de constater si, sur ce plan, nos intuitions sont conformes à la réalité.



<sup>86</sup> Gérard FORTIN, *Le nationalisme et les classes sociales*, R.H.A.F., mars 1969, p. 529.